

# Assurance Responsabilité civile

## Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

## Produit : Responsabilité civile risques environnementaux

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné principalement aux entreprises dont les installations sont soumises à autorisation ou enregistrement (ICPE) afin de les couvrir contre les risques environnementaux.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Dans le cadre de l'exploitation du site, des prestations de services ou des opérations de transport, peuvent être garantis :**

✓ **La responsabilité :**

Au titre de l'atteinte à l'environnement et du préjudice écologique, soit

1. Les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers
2. Les frais d'urgence
3. Les biens confiés

Au titre de l'atteinte à l'environnement, soit

1. Les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers
2. Les frais de prévention

✓ **La RC environnementale, soit les frais de prévention et frais de réparation en raison des dommages causés :**

1. Au sol
2. A l'eau
3. Aux espèces et aux habitats

✓ **Les frais de dépollution en cas d'atteinte à l'environnement causée ou subie**

✓ **Les pertes d'exploitation**

**La RC des dirigeants (en option)**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport maritime et aérien
- ✗ Les risques de particuliers et des collectivités



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions sont :**

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les dommages causés par les produits phytosanitaires
- ! Les dommages liés à l'amiante (exclusion rachetable)
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ France, DROM-COM, Principauté de Monaco



### Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.